



Code de conduite des Fournisseurs 2026

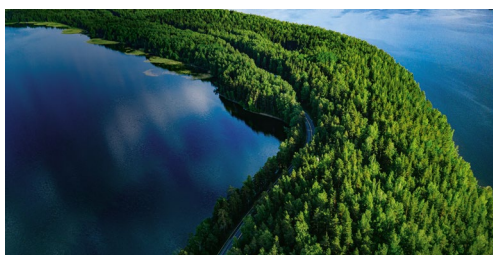
Sommaire

Introduction



- 2 Message de notre Directeur des opérations
- 3 Introduction
- 5 A Better Tomorrow™, ensemble : la façon dont nous travaillons avec les Fournisseurs

Durabilité environnementale



- 13 Durabilité environnementale

Conformité



- 7 Conformité

Marketing et commerce



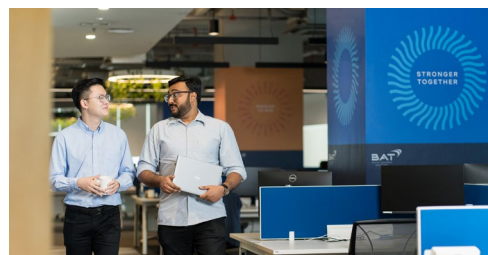
- 17 Marketing et commerce

Droits humains



- 10 Droits humains

Intégrité professionnelle



- 19 Intégrité professionnelle

Définitions

« **BAT** », le « **Groupe** », « **nous** », « **notre** » et « **nos** » désignent British American Tobacco p.l.c. et toutes ses filiales.

Le terme « **SoBC** » désigne (i) les **normes de conduite des affaires du Groupe** disponibles sur www.bat.com/sobc et dans notre application SoBC, et/ou (ii) les versions locales des SoBC adoptées par une Société du Groupe et disponibles sur son site Internet local.

Le terme « **Code** » désigne le présent **Code de conduite des Fournisseurs**, disponible sur www.bat.com/suppliercode et dans notre application SoBC.

Le terme « **Fournisseurs** » désigne toute tierce partie qui fournit des biens ou des services et qui entretient une relation commerciale directe avec une société du groupe BAT.

Le terme « **Travailleurs** » désigne les employés, les travailleurs et les entrepreneurs des Fournisseurs, y compris les travailleurs permanents, à temps plein, à temps partiel, temporaires, occasionnels, en sous-traitance, les travailleurs intérimaires et les travailleurs migrants.

Message de notre Directeur des opérations

Pour BAT, la transformation signifie réduire l'incidence de nos activités sur la santé, tout en se concentrant sur nos priorités sociales, commerciales, environnementales et de durabilité.

Il est important de noter que notre approche de la durabilité s'applique non seulement à nos propres activités commerciales, mais aussi à notre chaîne d'approvisionnement au sens large. Pour ce faire, nous utilisons nos connaissances et notre influence pour encourager et soutenir nos Fournisseurs dans leur parcours vers la durabilité.

Le Groupe BAT travaille avec un vaste réseau de Fournisseurs à travers le monde, des petits exploitants agricoles aux Fournisseurs internationaux de feuilles, en passant par les Fournisseurs de matériaux tels que le papier et les filtres à cigarettes. Pour nos produits de nouvelle catégorie, nous disposons d'une chaîne d'approvisionnement en plein essor dans l'électronique grand public et les e-liquides. Nous comptons également un grand nombre de Fournisseurs de biens et de services indirects qui ne sont pas liés à nos produits, tels que les services informatiques et la gestion des installations.

Ce Code a été mis à jour pour refléter notre intérêt en matière de durabilité et le contexte externe en constante évolution dans lequel nous opérons.

Nous demeurons déterminés à produire une incidence sociale positive et à garantir une gouvernance d'entreprise solide dans l'ensemble du Groupe.

En 2024, nous avons invité plus de 750 Fournisseurs à participer au programme CDP Supply Chain. Cette collaboration nous permet de renforcer l'engagement de nos Fournisseurs, de réaliser des progrès sur le plan environnemental et de favoriser la résilience.

Nous sommes conscients que de nombreux domaines d'intérêt en matière de durabilité internationale, tels que le changement climatique, les déchets, une économie circulaire, la protection de la biodiversité, la gestion de l'eau et la recherche d'une incidence sociale positive, ne peuvent être abordés de manière isolée. En collaborant avec nos Fournisseurs, nos exploitants agricoles sous contrat et d'autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement, nous pouvons mettre au point des solutions qui apporteront un changement durable.

La possibilité d'exprimer nos préoccupations en toute confiance en cas de problème est un aspect capital de nos relations avec les Fournisseurs. BAT prend très au sérieux les allégations de violation de ce Code et de nos Normes de conduite des affaires. Veuillez donc signaler toute violation avérée ou suspectée au moyen des différents canaux mentionnés dans notre Code. Je vous assure personnellement que toutes les préoccupations soulevées seront traitées en toute confidentialité. Vous ne subirez aucune mesure de représailles pour avoir pris la parole, même si vous n'êtes pas sûr(e).

Je suis convaincu qu'en travaillant en étroite collaboration avec nos Fournisseurs, nous pouvons élever les normes, encourager les pratiques durables et créer une valeur partagée.

Zafar Khan
Directeur des opérations

Avril 2026



Introduction

Les Normes de conduite des affaires (SoBC) de BAT reflètent les normes élevées d'intégrité que nous nous engageons à respecter. Le présent Code de conduite des Fournisseurs (le Code) vient compléter les SoBC en définissant les normes minimales que nos Fournisseurs doivent respecter et transmettre à leurs filiales, sous-traitants et partenaires commerciaux dans leur chaîne d'approvisionnement.

Normes internationales

Ce Code soutient notre engagement continu en faveur du respect des droits humains et se fonde sur des normes internationales, notamment :

- Les Principes directeurs des Nations Unies (ONU) relatifs aux entreprises et aux droits humains;
- La Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail; et
- Les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Priorité légale

Si ce Code entre en conflit avec les lois locales, ces dernières ont préséance.

Lorsque le présent Code définit des normes plus strictes que les lois locales, ces normes plus strictes doivent être respectées, à moins que les lois locales ne l'interdisent.

Portée et application

Ce Code s'applique à tous les Fournisseurs de BAT, tels que définis à la page 1.

Les Fournisseurs sont tenus de respecter les exigences de ce Code, lequel est intégré dans nos accords contractuels.

En outre, les Fournisseurs doivent :

- Prendre des mesures pour s'assurer que tous leurs Travailleurs, Fournisseurs, agents, sous-traitants et autres tiers concernés comprennent et respectent les exigences de ce Code, y compris (le cas échéant en fonction de la nature du Fournisseur et des biens ou services fournis) en appliquant des politiques, des procédures, une diligence raisonnable, une formation et un soutien adéquats; et
- Promouvoir le respect des exigences de ce Code et mener une diligence raisonnable appropriée au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement pour leurs propres Fournisseurs nouveaux et existants (y compris les agriculteurs, le cas échéant).

Contactez le Groupe

Toute information que les Fournisseurs sont tenus de communiquer au Groupe en vertu du présent Code doit être communiquée au(x) :

- Contact habituel du Fournisseur au sein de La Société du Groupe;
- Chef des achats du Groupe : procurement@bat.com
- Canaux de signalement (Speak Up) : www.bat.com/speakup
- Lignes d'assistance téléphonique (Speak Up) : www.bat.com/speakuphotlines





A Better Tomorrow™, ensemble : la façon dont nous travaillons avec les Fournisseurs

Nos Fournisseurs sont des partenaires commerciaux précieux et nous pensons qu'en travaillant ensemble, nous pouvons améliorer les normes, encourager les pratiques durables, créer une valeur partagée et construire « A Better Tomorrow™ » pour tous.

Engagement envers l'intégrité

Nos actions doivent toujours être légales. L'intégrité va plus loin. Cela signifie que nos actions, nos comportements et notre façon de faire des affaires doivent être responsables, honnêtes, sincères et dignes de confiance. Nous nous engageons à respecter nos obligations contractuelles avec nos Fournisseurs et à les traiter équitablement.

Les Fournisseurs peuvent s'attendre à un engagement clair et constructif de la part de BAT et à être traités de manière professionnelle et inclusive, avec dignité et respect, conformément aux SoBC.

Si un Fournisseur a un grief ou une préoccupation concernant le comportement d'un Employé de BAT, contraire aux SoBC, il doit en faire part à BAT : voir « Contacter le groupe » à la page suivante.

Recherche des meilleures pratiques

Bien que ce Code définisse les normes minimales que nous attendons de nos Fournisseurs, nous les encourageons à rechercher les meilleures pratiques et à rechercher une amélioration continue en termes de meilleures pratiques au sein de leurs propres opérations et chaînes d'approvisionnement.

À cette fin, nous cherchons à donner la préférence aux Fournisseurs qui font preuve de solides performances par rapport aux priorités du Groupe en matière de durabilité.

Cela se reflète dans nos programmes pour les Fournisseurs, y compris (mais sans s'y limiter) :

- Le programme de tabac durable à l'échelle du secteur pour nos Fournisseurs de feuilles de tabac, qui comprend un large éventail de critères de durabilité : du travail et des droits humains au changement climatique et à la biodiversité; et
- Nos programmes de diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement pour les Fournisseurs de produits autres que le tabac, qui comprennent des évaluations des risques liés aux droits humains et des audits indépendants du travail, conformément aux normes internationales.

Soutenir les Fournisseurs

Nous reconnaissons les différentes circonstances de nos Fournisseurs à travers le monde et le fait que certains d'entre eux seront confrontés à des difficultés légitimes pour respecter immédiatement toutes les dispositions de ce Code.

Notre objectif ultime étant de favoriser l'amélioration continue des normes au sein de notre chaîne d'approvisionnement, nous nous engageons à travailler avec ces Fournisseurs au fil du temps pour les aider à se conformer aux exigences de ce Code.

En travaillant ensemble, en tirant parti de nos ressources et de notre expérience, nous visons à accroître la sensibilisation et la capacité, et à aider nos Fournisseurs à se conformer pleinement à ce Code et à apporter des améliorations continues pour respecter les meilleures pratiques.

Priorités de BAT en termes de durabilité

Les détails des priorités du Groupe en matière de durabilité sont disponibles dans notre dernier rapport annuel et de développement durable combiné, disponible à l'adresse : www.bat.com/investors-and-reporting/reporting/combined-annual-and-esg-report



Contacter le Groupe

Votre contact habituel au sein de La Société du Groupe

Chef des achats du Groupe :
procurement@bat.com

Canaux de signalement (Speak Up) :
www.bat.com/speakup

Lignes d'assistance téléphonique (Speak Up) :
www.bat.com/speakuphotlines



Conformité

Nous nous engageons à contrôler la conformité aux exigences de ce Code et à veiller à ce que tous les problèmes identifiés soient examinés et résolus.

Conformité juridique

Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils respectent l'ensemble des lois, codes et réglementations en vigueur, et qu'ils agissent de manière éthique.

À ce titre, les Fournisseurs doivent :

- Se conformer à l'ensemble des lois, codes et réglementations applicables, où qu'ils opèrent;
- Informer rapidement le Groupe de toute action pénale ou civile importante engagée à leur rencontre; et
- Informer rapidement le Groupe de toute amende ou sanction administrative qui leur est infligée et qui est liée de quelque manière que ce soit aux exigences énoncées dans le présent Code.

Contrôle de la conformité

Nous nous réservons le droit de vérifier la conformité de nos Fournisseurs aux exigences du présent Code au moyen de programmes d'évaluation et d'audit internes et/ou externes.

Les Fournisseurs doivent apporter toute la coopération raisonnable à toute activité de vérification liée à ce Code (qu'elle soit menée par le Groupe ou par des tiers engagés par le Groupe), y compris en s'assurant que la documentation et les données pertinentes sont conservées aussi longtemps que l'exigent le Groupe et/ou les lois applicables et en accordant un accès indépendant au personnel, aux sites, à la documentation et aux données pertinentes.

Cette disposition s'applique nonobstant les restrictions légitimes applicables aux informations commercialement sensibles et/ou confidentielles; dans de tels cas (et lorsque ces informations sont considérées comme importantes pour l'activité de vérification), les Fournisseurs doivent travailler avec le Groupe pour identifier des mécanismes mutuellement acceptables pour leur divulgation sûre, légitime et légale.

Signalement des préoccupations

Les Fournisseurs sont tenus de contribuer à l'identification, à l'investigation, à l'atténuation, à la correction et au signalement des violations suspectées ou réelles des exigences du présent Code et/ou des SoBC.

À ce titre, les Fournisseurs doivent :

- Mettre en place des procédures efficaces de règlement des griefs ou des procédures équivalentes pour permettre à leurs Employés, en toute confiance et sans crainte de représailles de poser des questions, de faire part de leurs préoccupations et/ou de signaler des violations suspectées ou réelles, soit auprès du Fournisseur lui-même, soit directement auprès du Groupe, avec l'option de le faire de manière anonyme;
- Enquêter rapidement sur toute préoccupation crédible concernant des violations présumées ou réelles des exigences du présent Code et prendre les mesures appropriées pour éviter toute violation potentielle, et/ou minimiser l'impact de toute violation réelle et y mettre fin; et
- Signaler au Groupe toute violation présumée ou réelle des exigences de ce Code et/ou des SoBC dès qu'ils en ont connaissance, comme expliqué dans la section Signalement (Speaking Up).

S'exprimer

Toute violation réelle ou présumée de ce Code ou des SoBC peut être signalée au contact habituel du Fournisseur au sein du Groupe, ou en utilisant nos canaux de signalement (Speak Up) confidentiels et gérés de manière indépendante, disponibles à l'adresse www.bat.com/speakup.

Nos canaux de signalement (Speak Up) sont gérés de manière indépendante et sont disponibles en ligne, par message texte et par téléphone, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et dans plusieurs langues. Ils peuvent être utilisés en toute confidentialité (et de manière anonyme, si vous le préférez), sans crainte de représailles. Si vous préférez utiliser la ligne téléphonique, vous trouverez dans la liste fournie sur le site Web le numéro international attribué à votre pays.

Vous ne subirez aucune forme de représailles (que ce soit directement ou indirectement) pour avoir fait part de vos préoccupations concernant des actes répréhensibles réels ou présumés, même si vous n'êtes pas sûr(e) de l'allégation d'acte répréhensible. Nous ne tolérons aucune forme de représailles, de harcèlement ou de victimisation à l'encontre de toute personne qui soulève une préoccupation, apporte son aide à ceux qui soulèvent une préoccupation ou participe à une enquête.

Enquêtes

Nous prenons au sérieux toutes les préoccupations, allégations ou rapports concernant des violations présumées ou réelles du présent Code et/ou de nos SoBC. Le cas échéant, nous enquêterons sur ces questions de manière équitable et objective, conformément à nos politiques et procédures internes.

Dans d'autres cas, nous pouvons demander à un Fournisseur de mener une enquête sur le sujet conformément à ses propres procédures.

Lorsque BAT l'exige, le Fournisseur est tenu d'assurer la liaison avec BAT et de nous tenir informés de la portée, de la progression et des résultats de son enquête, ou des mesures correctives, le cas échéant, y compris toutes préoccupations, tous problèmes ou tous impacts négatifs présumés/réels plus larges identifiés au cours de cette enquête (sous réserve de la confidentialité ou d'autres exigences légales applicables).

Conséquences d'une infraction

En cas de non-respect de l'une des exigences du présent Code, le Groupe se réserve le droit d'exiger du Fournisseur en question de :

- Démontrer un progrès significatif vers la conformité avec la ou les exigences en question dans un délai défini et raisonnable; et/ou
- De se mettre en totale conformité avec la ou les exigences en question dans un délai défini et raisonnable.

En cas de non-conformité grave, substantielle et/ou persistante, ou lorsqu'un Fournisseur fait preuve d'un engagement inadéquat, d'une inaction persistante ou d'un manque d'amélioration, nous nous réservons le droit de mettre fin à notre relation commerciale avec le Fournisseur en question.



Contacter le Groupe

Votre contact habituel au sein de La Société du Groupe

Chef des achats du Groupe :
procurement@bat.com

Canaux de signalement (Speak Up) :

www.bat.com/speakup

Lignes d'assistance téléphonique (Speak Up) :

www.bat.com/speakuphotlines





Droits humains

Nous nous engageons à appliquer les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains et à respecter les droits humains dans nos propres activités et dans notre chaîne d'approvisionnement.

Respect des droits humains

Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils mènent leurs activités dans le respect des droits fondamentaux des autres, tel que reflété dans la Charte internationale des droits humains. Cela inclut (sans s'y limiter) leurs propres Travailleurs et les personnes travaillant pour leurs fournisseurs.

Les Fournisseurs doivent prendre les mesures adéquates pour identifier et évaluer les atteintes réelles ou potentielles aux droits humains et agir en conséquence.

Ils doivent prendre les mesures appropriées pour :

- Veiller à ce que leurs opérations, activités et relations d'affaires ne causent pas de violations des droits humains, n'y contribuent pas et n'y soient pas liées
- Prévenir, atténuer et remédier à tout impact négatif.

Lorsque des atteintes aux droits humains sont constatées, des mesures appropriées doivent être prises, compte tenu des circonstances, pour mettre fin à ces atteintes ou, lorsqu'une atteinte ne peut être immédiatement éliminée, pour en minimiser l'ampleur.

En ce qui concerne leurs propres Travailleurs, nous attendons des Fournisseurs qu'ils respectent (au minimum) les exigences suivantes :

Égalité et absence de discrimination

Les Fournisseurs doivent offrir des chances égales et un traitement équitable à tous les Travailleurs.

Cela doit inclure :

- S'efforcer d'éliminer toute forme de harcèlement et d'intimidation sur le lieu de travail, qu'elle soit de nature sexuelle, verbale, non verbale ou physique; et
- Traiter tous les Travailleurs avec dignité et respect et ne pratiquer aucune forme de discrimination illégale.

La discrimination peut inclure (sans s'y limiter) le fait de permettre que la race, l'origine ethnique, la couleur, le sexe, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre, la classe sociale, la religion, la politique, l'état civil, l'état de grossesse, l'appartenance à un syndicat ou toute autre caractéristique protégée par la loi influence notre jugement lorsqu'il s'agit du recrutement, du développement, de la promotion ou du départ d'un employé.

Protection de la santé et de la sécurité

Les Fournisseurs doivent assurer et maintenir un environnement de travail sûr et sain.

Plus précisément, cela doit inclure (sans s'y limiter) :

- Adopter des procédures visant à identifier et à traiter les dangers pour la santé et la sécurité au travail et les risques associés, et mettre en œuvre des pratiques de travail sûres;
- Effectuer une évaluation des risques d'incendie appropriée au lieu de travail, à l'installation ou à l'activité, et mettre en œuvre des plans de sécurité incendie et des systèmes et procédures appropriés de prévention des incendies et d'évacuation d'urgence;
- Fournir (le cas échéant) un équipement de protection individuelle (EPI) approprié pour prévenir les blessures ou les maladies professionnelles;
- Mettre en œuvre (le cas échéant) des mesures de contrôle appropriées pour garantir la sécurité de la manipulation, du stockage, du transfert et de l'élimination des substances dangereuses pour la santé ou l'environnement, y compris les matériaux inflammables;

- Dispenser une formation et des communications appropriées et régulières, y compris des consultations, le cas échéant, afin que les Travailleurs soient conscients des risques et des procédures de santé et de sécurité liés à leur travail; et
- Lorsque des logements sont fournis, veiller à ce qu'ils soient propres, sûrs et conformes aux normes de base en matière de conditions de vie acceptables et aux besoins des Travailleurs.

Respect de la liberté d'association

Les Fournisseurs doivent s'assurer que tous les Travailleurs sont en mesure (sous réserve des lois applicables) d'exercer leur droit à la liberté d'association et à la négociation collective.

Cela inclut le droit d'être représenté par des syndicats reconnus ou d'autres représentants de bonne foi, dans le cadre de la loi, de la réglementation, des relations et pratiques de travail en vigueur et des procédures convenues par l'entreprise. Ces Travailleurs et représentants doivent être en mesure d'exercer leurs activités légales sur le lieu de travail sans subir de préjudices.

Salaires et avantages équitables

Les Fournisseurs doivent offrir des salaires et des avantages équitables.

Au minimum, les Fournisseurs respecter la législation sur le salaire minimum en vigueur et les autres lois ou conventions collectives applicables.

Tolérance zéro pour le travail des enfants

Nous nous engageons à collaborer avec nos Fournisseurs afin de prévenir le travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement et si un cas est identifié, nous veillons à ce que le Fournisseur prenne les mesures correctives appropriées.

Plus précisément, nous imposons à tous les Fournisseurs de suivre les directives de l'Organisation internationale du travail, qui stipulent que :

- tout travail considéré comme dangereux ou susceptible de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants ne devrait pas être effectué par une personne âgée de moins de 18 ans; et
- l'âge minimum d'admission à l'emploi ne devrait pas être inférieur à l'âge minimum d'admission à l'emploi prévu par la législation locale ou à l'âge légal de fin de scolarité obligatoire et, en tout état de cause, ne devrait pas être inférieur à l'âge de 15 ans.

Lorsque la législation locale le permet, les enfants âgés de 13 à 15 ans peuvent effectuer des travaux légers, à condition qu'ils n'entravent pas leur éducation ou leur formation professionnelle et qu'ils n'incluent aucune activité considérée comme dangereuse ou susceptible de nuire à leur santé ou à leur développement (par exemple, la manipulation d'équipements mécaniques ou de produits agrochimiques).

Nous prévoyons également, à titre exceptionnel, les programmes de formation ou d'expérience professionnelle approuvés par une autorité compétente.

Pas d'esclavage moderne ni d'exploitation de la main-d'œuvre

Les Fournisseurs doivent mettre en place des politiques et des procédures efficaces pour minimiser les risques d'esclavage moderne et d'exploitation de la main-d'œuvre.

Cela inclut l'esclavage, la servitude et le travail forcé, obligatoire, la servitude pour dettes, le travail involontaire, la traite ou l'exploitation.

Ainsi, les Fournisseurs et les agents/courtiers en main-d'œuvre ou les tierces parties travaillant en leur nom ne doivent pas demander aux Travailleurs de :

- Payer des frais de recrutement, de contracter des prêts ou de payer des frais de service ou des dépôts déraisonnables; ou
- Remettre les originaux de leurs pièces d'identité, passeports ou permis afin de les retenir.

Lorsque la législation nationale ou les procédures d'emploi exigent l'utilisation de papiers d'identité, les Fournisseurs doivent les utiliser en stricte conformité avec la loi.

Les pièces d'identité ne doivent jamais être conservées ou stockées pour des raisons de sécurité ou de conservation; en revanche, elles peuvent être conservées ou stockées uniquement avec le consentement éclairé, authentique et écrit du Travailleur. Le Travailleur doit pouvoir y accéder de manière illimitée pour les récupérer, à tout moment, sans aucune contrainte.

Minéraux de conflit

Les minéraux de conflit sont certains minéraux provenant de zones affectées par des conflits et à haut risque qui pourraient directement ou indirectement financer des groupes armés ou des violations des droits humains ou leur profiter.

Lorsque des produits ou des matériaux fournis au Groupe contiennent du colombite-tantalite (coltan), de la cassitérite, de l'or, de la wolframite, du cobalt ou leurs dérivés (notamment le tantale, l'étain et le tungstène), nous attendons des Fournisseurs qu'ils prennent les mesures suivantes pour s'assurer qu'il n'utilisent pas de minéraux de conflit :

- S'efforcer d'exercer une diligence raisonnable appropriée;
- Effectuer une enquête raisonnable sur le pays d'origine, y compris en demandant à leurs Fournisseurs d'exercer une diligence raisonnable similaire; et
- Fournir au Groupe (sur demande) toute information nécessaire pour que BAT puisse s'acquitter de ses obligations de déclaration liées aux minéraux de conflit.

Temps de travail

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables en matière de temps de travail et à d'autres lois ou conventions collectives applicables, y compris en tenant compte de toute exigence de durée maximale du travail imposée par la loi.



Contacter le Groupe

Votre contact habituel au sein de La Société du Groupe

Chef des achats du Groupe :
procurement@bat.com

Canaux de signalement (Speak Up) :
www.bat.com/speakup

Lignes d'assistance téléphonique (Speak Up) :
www.bat.com/speakuphotlines

Durabilité environnementale

Nous nous engageons à adopter des comportements et des pratiques alignés sur les meilleures pratiques en matière de gestion de l'environnement et à réduire les impacts du Groupe sur l'environnement naturel, tant dans nos propres opérations que dans la chaîne de valeur élargie.

Impacts environnementaux

Nous attendons des Fournisseurs qu'ils identifient de manière proactive, comprennent et s'efforcent activement d'éviter, de minimiser et d'atténuer leurs impacts sur l'environnement naturel.

Dans la mesure du possible, cela doit inclure la mise en place d'une politique environnementale et d'un système de gestion.

Les impacts environnementaux peuvent inclure (sans s'y limiter) les impacts liés aux émissions dans l'air, l'eau, la terre et les forêts, l'utilisation de matériaux, la consommation de ressources naturelles et les pratiques de gestion des déchets.

Le cas échéant, les Fournisseurs doivent également prendre en compte la protection de la biodiversité, y compris la prévention de la déforestation et de la fragmentation des habitats, ainsi que la protection des espèces en danger et menacées.

Gestion environnementale

Nous attendons des Fournisseurs qu'ils intègrent des considérations environnementales dans la conception de leurs produits, leurs opérations et/ou leurs prestations de services, et qu'ils se conforment à toutes les exigences légales et réglementaires locales applicables en matière de gestion de l'environnement. Ces conditions doivent également s'appliquer à leur propre chaîne d'approvisionnement.

Pour ce faire, ils peuvent par exemple intégrer les politiques et les pratiques en matière de durabilité dans leur stratégie commerciale et leurs opérations.

Les Fournisseurs doivent s'efforcer d'améliorer continuellement leurs performances environnementales, en s'appuyant, le cas échéant et dans la mesure du possible, sur la mise en œuvre de normes et de pratiques de gestion environnementale, conformément à la norme ISO 14001 ou à une norme équivalente.

En outre, nous encourageons les Fournisseurs à surveiller leurs performances et leurs progrès et à les rendre publics, notamment dans le cadre d'initiatives telles que l'initiative Science Based Targets (SBTi), le Science Based Targets Network (SBTN) et le Carbon Disclosure Project (CDP).

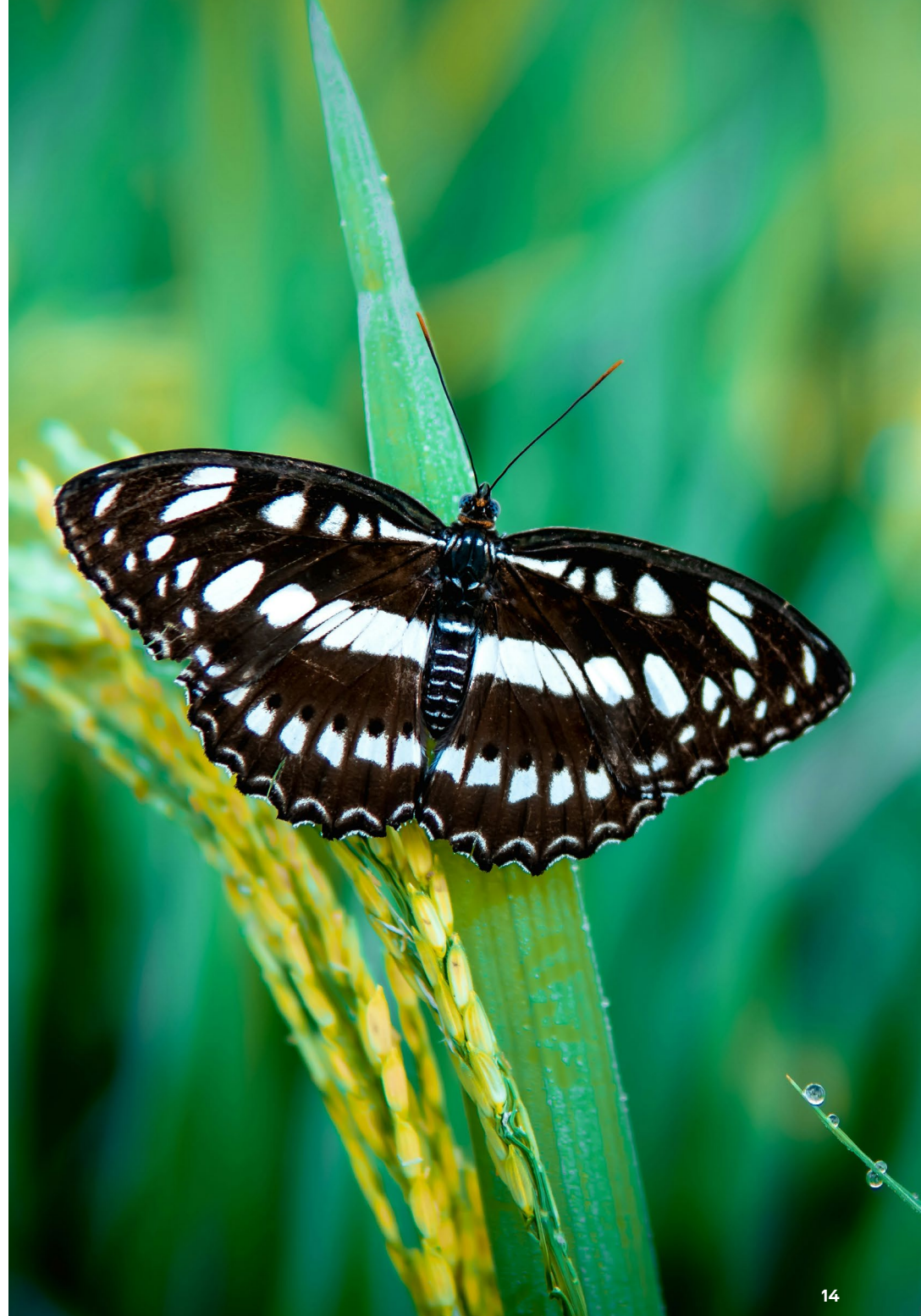
Nous attendons des Fournisseurs qu'ils communiquent au Groupe (sur demande) les informations disponibles relatives à leur performance environnementale réduire les impacts environnementaux de nos activités, produits et services.

Le cas échéant, cela peut inclure (sans s'y limiter) :

- Des évaluations du cycle de vie en relation avec les produits du Groupe;
- des données et des informations relatives à l'empreinte des déchets des produits du Groupe;
- des plans de réduction des émissions de carbone en rapport avec les émissions de Scope 3 du Groupe; et
- des données et informations relatives à l'empreinte écologique de l'approvisionnement en bois ou en matériaux à base de pâte de bois.

Conformément à l'**énoncé de politique environnementale** du Groupe BAT, nous encourageons les Fournisseurs à tenir compte des considérations environnementales dans les domaines prioritaires suivants :

- la lutte contre le changement climatique;
- la réduction des déchets et la progression vers une économie circulaire;
- la protection de la biodiversité et des forêts; et
- la gestion de l'eau.



Lutte contre le changement climatique

Nous attendons des Fournisseurs qu'ils gèrent et contrôlent leurs performances environnementales en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et qu'ils tiennent un registre à ce sujet, dans le but de :

- comprendre leurs propres émissions de GES (scopes 1 et 2),
- réduire leurs propres émissions de GES,
- comprendre les émissions de GES de leur chaîne d'approvisionnement (scope 3) et
- collaborer avec leurs fournisseurs pour réduire les émissions de GES dans leur chaîne d'approvisionnement.

Nous attendons au minimum des Fournisseurs qu'ils :

- fassent des efforts raisonnables pour que 100 % de l'électricité qu'ils achètent provienne de sources renouvelables d'ici à 2030; et
- communiquent au Groupe BAT (sur demande) leurs émissions des Scopes 1 et 2*.

Nous attendons des Fournisseurs qu'ils s'efforcent de :

- communiquer leurs émissions de scope 3 au Groupe BAT (sur demande)*.

Le cas échéant et dans la mesure du possible, les Fournisseurs doivent s'efforcer de :

- mettre en œuvre un système de gestion des GES [éq. CO₂] (p. ex., ISO 50001);
- fixer un objectif de carboneutralité au plus tard en 2050 pour l'ensemble de leur chaîne de valeur,
- fournir un rapport vérifié en externe sur les émissions des Scopes 1, 2 et 3; et
- améliorer les données primaires pour les produits et services en fonction de facteurs d'émissions spécifiques (au moyen d'ACV).

* Pour plus de détails sur les normes de comptabilisation et de déclaration des GES, consultez le site <https://ghgprotocol.org>



Comprendre les émissions des Scopes 1, 2 et 3

Le protocole sur les gaz à effet de serre (GES) du World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) classe les émissions de carbone en trois groupes ou « Scopes » :

- Le **Scope 1** comprend les émissions directes provenant des sources possédées ou contrôlées par une organisation;
- Le **Scope 2** porte sur les émissions indirectes provenant de la production d'électricité achetée, de vapeur, de chauffage et de refroidissement consommés par l'organisation; et
- Le **Scope 3** comprend toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'une organisation, y compris les biens et services achetés.

Réduction des déchets et progression vers une économie circulaire

À terme, nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils utilisent moins de ressources, de produire moins de déchets et de permettre la réutilisation, le recyclage et la circularité dans leurs produits et leurs processus.

Les Fournisseurs doivent s'assurer que tous les matériaux fournis au Groupe BAT à des fins d'emballage sont conçus pour être entièrement réutilisables, recyclables ou compostables.

Nous attendons des Fournisseurs qu'ils s'efforcent d'inclure un contenu recyclé dans les matériaux fournis au Groupe BAT à des fins d'emballage.

Le cas échéant et dans la mesure du possible, les Fournisseurs doivent s'efforcer de concevoir leurs produits de manière à ce qu'ils soient circulaires, notamment en augmentant l'utilisation de sources renouvelables et en réduisant l'utilisation de matériaux vierges.

Protection de la biodiversité et des forêts

Le cas échéant, nous attendons des Fournisseurs qu'ils prennent des mesures pour protéger, préserver et régénérer la nature, et qu'ils visent une déforestation nulle dans la chaîne d'approvisionnement des produits et matériaux fournis au Groupe BAT.

Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils respectent des pratiques d'approvisionnement responsables qui soutiennent notre engagement en faveur de chaînes d'approvisionnement qui ne participent ni à la déforestation ni à la conversion des écosystèmes.

Pour les matériaux à base de pâte à papier, les Fournisseurs doivent garantir qu'ils proviennent de sources exemptes de déforestation.

Les agriculteurs de notre filière d'approvisionnement en tabac sont tenus de garantir que le bois qu'ils utilisent ne participe ni à la déforestation ni à la conversion des écosystèmes. Une certification indépendante doit être recherchée lorsque cela est possible.

Le cas échéant et dans la mesure du possible, les Fournisseurs doivent s'efforcer de comprendre les dépendances à l'égard de la biodiversité et les impacts sur leurs propres activités et leurs chaînes de valeur.

Gestion de l'eau

Le cas échéant, nous attendons des Fournisseurs qu'ils réduisent la quantité d'eau prélevée et qu'ils augmentent le recyclage de l'eau dans l'ensemble de leurs activités.

Les Fournisseurs doivent connaître le niveau de risque lié à l'eau dans la zone où ils opèrent, tel que défini, par exemple, par le World Resource Institute (wri.org).

Nous attendons des Fournisseurs qu'ils s'efforcent de comprendre les dépendances à l'égard de l'eau et les impacts sur leurs propres activités et leurs chaînes de valeur, en mettant l'accent sur les zones menacées par la rareté de l'eau.

Le cas échéant et dans la mesure du possible, les Fournisseurs doivent s'efforcer d'atténuer les risques liés à l'eau dans leurs opérations et leur chaîne d'approvisionnement, idéalement en utilisant la norme de l'Alliance for Water Stewardship (<https://a4ws.org/about/>) ou en se basant sur un niveau de norme équivalent.



Contactez le Groupe

Votre contact habituel au sein de La Société du Groupe

Chef des achats du Groupe :
procurement@bat.com

Canaux de signalement (Speak Up) :
www.bat.com/speakup

Lignes d'assistance téléphonique (Speak Up) :
www.bat.com/speakuphotlines



Marketing et commerce

Nous nous engageons à assurer le marketing et le commerce responsables des produits du Groupe.

Marketing responsable

Nous nous engageons à commercialiser de manière responsable tous nos produits auprès de consommateurs adultes âgés de 18 ans ou plus uniquement.

Notre marketing est régi par nos **principes de marketing responsable et notre code de marketing responsable**, disponibles sur www.bat.com/imp ou sur le site Web de La Société du Groupe concernée.

À ce titre, nous attendons de nos Fournisseurs engagés dans la commercialisation et le commerce de nos produits qu'ils se conforment :

- Aux **principes de marketing responsable et au code de marketing responsable** du Groupe comme norme minimale lorsqu'ils sont plus stricts que les lois locales; ou
- Lois locales ou autres codes de marketing locaux lorsqu'ils sont plus stricts que les principes de marketing du Groupe ou qu'ils prévalent sur ces derniers.

Commerce illicite

La lutte contre le commerce illicite de nos produits est une priorité importante pour le Groupe. Le commerce illicite de produits de contrebande et de contrefaçon, ainsi que le détournement de produits BAT authentiques, nuisent à notre activité et portent atteinte à la réputation de BAT.

Nous n'approuvons ni ne tolérons aucune participation au commerce illicite de nos produits et il est essentiel que nos Fournisseurs ne participent pas, directement ou indirectement, au commerce illicite de nos produits et ne le soutiennent pas.

À ce titre, les Fournisseurs doivent :

- Ne pas s'engager sciemment dans le commerce illicite de nos produits ou le soutenir;
- Mettre en œuvre des contrôles efficaces pour prévenir le commerce illicite, y compris :
 1. des processus de vérification préalable rigoureux en place pour tous leurs clients et/ou fournisseurs;
 2. des mesures visant à garantir que l'approvisionnement du marché reflète la demande légitime; et
 3. des procédures pour, le cas échéant, enquêter sur les relations avec les clients, les Fournisseurs ou les individus soupçonnés d'être impliqués dans le commerce illicite, les suspendre et y mettre fin.
- collaborer avec les autorités dans le cadre de toute enquête officielle sur le commerce illicite, tout en veillant à ce que cela soit fait de manière légale et conformément à notre tolérance zéro vis-à-vis de toute forme de corruption ou de fraude, étant donné les risques accrus de corruption dans les relations avec les fonctionnaires.

Types de produits illicites

Contrefaçon ou faux :

copies non autorisées de produits de marque qui ont été fabriquées à l'insu ou sans l'autorisation du propriétaire de la marque.

Évasion fiscale locale :

produits illicites/ayant échappé à la taxation locale qui sont des produits de contrebande fabriqués légalement dans un pays dans le but d'être vendus illégalement dans un autre, sans paiement des taxes et droits applicables.

Contrebande :

produits (authentiques ou contrefaits) qui sont déplacés d'un pays à un autre sans paiement de taxes ou de droits de douane sur le marché de vente au détail prévu, ou en violation des lois interdisant leur importation ou leur exportation.



Contacter le Groupe

Votre contact habituel au sein de La Société du Groupe

Chef des achats du Groupe :
procurement@bat.com

Canaux de signalement (Speak Up) :
www.bat.com/speakup

Lignes d'assistance téléphonique (Speak Up) :
www.bat.com/speakuphotlines





Intégrité professionnelle

Nous nous engageons à respecter des normes élevées d'intégrité commerciale dans tout ce que nous faisons. Nos normes éthiques ne doivent jamais être compromises au nom des résultats commerciaux.

Définitions

Le terme « **Conduite inappropriée** » désigne le fait d'exercer (ou de ne pas exercer) une activité commerciale ou une fonction publique alors que l'on s'attend à ce qu'elle soit exercée (ou non) de bonne foi, de manière impartiale ou dans le respect du devoir de confiance.

Les « **Paiements de facilitation** » sont de petits paiements effectués pour faciliter ou accélérer l'exécution par un fonctionnaire de bas niveau d'une tâche courante à laquelle le payeur a déjà droit. Cette pratique est illégale dans la plupart des pays. Dans certains pays, comme le Royaume-Uni, le recours aux Paiements de facilitation à l'étranger constitue un délit pour ses ressortissants.

Conflits d'intérêts

Les Fournisseurs sont tenus d'éviter les conflits d'intérêts dans leurs relations d'affaires et d'agir en toute transparence en ce qui concerne les circonstances dans lesquelles un conflit se produit ou pourrait se produire.

À ce titre, les Fournisseurs doivent se conformer, et prendre des mesures pour s'assurer que leurs Travailleurs se conforment, à ce qui suit :

- Éviter les situations où leurs intérêts personnels et/ou commerciaux, ou les intérêts de leurs dirigeants ou Employés, peuvent, ou peuvent sembler, entrer en conflit avec les intérêts des Sociétés du Groupe BAT;
- Rvéler au Groupe si un Employé du Groupe ou un proche d'un Employé du Groupe peut avoir un intérêt quelconque dans leur entreprise ou des liens économiques avec eux; et
- Informer le Groupe de toute situation qui est, ou peut être considérée comme, un conflit d'intérêts réel ou potentiel dès que le conflit survient, et indiquer comment il est géré.

Ces dispositions n'ont pas pour but d'empêcher les Fournisseurs de traiter avec les concurrents du Groupe lorsqu'il est légitime et approprié pour eux de le faire.

Pots-de-vin et corruption

Il est inacceptable pour un Fournisseur (ou ses Employés ou agents) d'être impliqué dans des actes de corruption ou autres pratiques frauduleuses.

Ainsi, les Fournisseurs ne doivent jamais se livrer à une conduite susceptible de constituer une corruption, notamment :

- Ne jamais offrir, approuver, promettre ou donner de cadeau, paiement ou autre avantage (tel que des marques d'hospitalité, des pots-de-vin, une offre d'emploi/ de stage ou des opportunités d'investissement) à toute personne (directement ou indirectement), pour inciter ou récompenser une Conduite inappropriée ou influencer de manière inappropriée toute décision d'une personne à son avantage ou à celui du Groupe, ou encourager d'autres à le faire;
- Ne jamais demander, accepter, convenir d'accepter ou approuver la réception d'un cadeau, un paiement ou tout autre avantage de la part de toute personne (directement ou indirectement) en guise de récompense ou d'incitation à une Conduite inappropriée ou qui influence, ou donne l'impression d'influencer de manière inappropriée, les décisions du Groupe;

- Ne jamais offrir, promettre ou donner un cadeau, un paiement ou un autre avantage à un fonctionnaire dans l'intention d'influencer cette personne en sa qualité de fonctionnaire à son avantage ou à celui du Groupe;
- Ne jamais effectuer de paiements de facilitation (directement ou indirectement) en ce qui concerne les affaires du Groupe, sauf lorsque cela est strictement nécessaire pour protéger la santé, la sécurité ou la liberté de Travailleurs; et
- Maintenir des contrôles proportionnés et efficaces afin de s'assurer que des paiements irréguliers ne sont pas offerts, effectués, sollicités ou reçus par des tiers qui fournissent des services pour ou au nom du Groupe.

Fraude

La fraude comprend toute déclaration mensongère ou le fait de ne pas fournir, de manière malhonnête, les informations requises, dans le but de procurer un gain ou de faire subir une perte à quelqu'un.

La fraude comprend également le fait d'abuser, de façon malhonnête, des partenaires commerciaux, de frauder envers les créanciers, de créer de faux comptes et de frauder avec le fisc. La fraude n'a pas besoin d'entraîner un gain ou une perte pour constituer une infraction à la loi. Le simple fait de faire une fausse déclaration ou de se livrer à d'autres comportements malhonnêtes suffit.

À ce titre, les Fournisseurs doivent :

- ne jamais agir de manière malhonnête envers des tiers, notamment en faisant de fausses déclarations, en dissimulant malhonnêtement des informations, en créant de faux comptes, en tentant de se soustraire à l'impôt ou en trompant leurs partenaires commerciaux; et
- maintenir des contrôles proportionnés et efficaces afin de garantir qu'aucun acte de fraude ne soit commis à leur profit ou à celui du Groupe.

Cadeaux et divertissements (G&E)

L'offre ou l'acceptation occasionnelle de Cadeaux et divertissements à des fins professionnelles peut être une pratique commerciale acceptable. Cependant, des Cadeaux et divertissements inappropriés ou excessifs peuvent constituer une forme de corruption et causer un grave préjudice à BAT et à ses Fournisseurs.

Les Fournisseurs ne doivent pas offrir ou accepter de Cadeaux et divertissements lorsque cela constituerait, ou serait perçu comme constituant, un pot-de-vin ou une autre activité de corruption. Ainsi :

- Les Fournisseurs doivent respecter les principes du chapitre sur les Cadeaux et divertissements du Groupe, tels que définis dans les SoBC, lorsqu'ils font des affaires avec les Sociétés et les Employés du Groupe;
- L'échange de Cadeaux et d'Invitations entre les Employés de BAT et les Fournisseurs est interdit pendant tout processus d'appel d'offres ou de mise en concurrence impliquant le Groupe; et
- Les Fournisseurs ne doivent pas, directement ou indirectement, chercher à influencer un fonctionnaire au nom du Groupe en lui offrant des cadeaux et avantages (ou tout autre avantage personnel) ou à toute autre personne, telle qu'un proche parent, un ami ou un associé du Fonctionnaire. Les Cadeaux aux Fonctionnaires d'une valeur plus que symbolique seront rarement appropriés.

Sanctions et contrôles à l'exportation

Les Fournisseurs doivent s'assurer qu'ils mènent leurs activités en conformité avec tous les régimes de sanctions internationales et de contrôle des exportations applicables, et qu'ils ne s'engagent pas avec des territoires ou des Parties sous sanction lorsqu'il est interdit de le faire.

À ce titre, les Fournisseurs doivent :

- connaître et respecter pleinement tous les régimes de sanctions et de contrôle des exportations applicables à leur activité;
- Mettre en œuvre des contrôles internes efficaces pour minimiser le risque de violer des sanctions/ contrôles des exportations ou d'amener le Groupe à violer des sanctions/contrôles des exportations, et dispenser une formation et un soutien pour s'assurer que leurs Employés les comprennent et les mettent en œuvre efficacement, en particulier lorsque leur travail implique un approvisionnement auprès de territoires sanctionnés, des transferts financiers internationaux ou la fourniture ou l'achat transfrontalier de produits, de technologies ou de services.

Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Il est inacceptable pour tout Fournisseur (ou ses Employés et agents) d'être impliqué dans le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme.

Les Fournisseurs doivent mettre en place des contrôles efficaces pour s'assurer qu'ils ne s'engagent pas dans une activité qui constituerait un délit de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme dans toute juridiction pertinente ou qui pourrait amener BAT à commettre un tel délit. Cela inclut (sans s'y limiter), la dissimulation ou la conversion de fonds ou de biens illégaux; la possession ou le traitement des produits du crime; ou l'aide consciente au financement, au transfert d'actifs au profit ou au soutien de groupes terroristes et d'activités terroristes.



Que sont les sanctions et les contrôles des exportations?

Les sanctions sont des restrictions ou des interdictions relatives au commerce ou aux transactions, y compris les transferts de fonds, avec ou impliquant certains pays ou personnes ciblés, imposées par des pays individuels, tels que les États-Unis et le Royaume-Uni ou des organismes supranationaux, tels que les Nations Unies et l'Union européenne, à un autre pays, une entité ou un individu.

Certains régimes de sanctions sont très larges; par exemple, les sanctions américaines peuvent s'appliquer même à des personnes non américaines lorsqu'elles agissent totalement en dehors des États-Unis. En particulier, les sanctions américaines interdisent l'utilisation de dollars américains et de banques américaines pour les paiements entre des parties non américaines impliquant des parties sanctionnées, ainsi que les exportations/ transbordements de produits d'origine américaine vers, ou pour, des territoires sanctionnés ou certaines personnes sanctionnées.

Certains régimes de sanctions s'appliquent aux importations, exportations et réexportations de produits provenant en totalité ou en partie de territoires soumis à des sanctions, ainsi qu'au transbordement de produits dans des territoires sanctionnés.

Indépendamment des sanctions, les contrôles à l'exportation imposent des obligations de licence pour les mouvements transfrontaliers de certains types d'articles, y compris les articles contenant certains niveaux de contenu d'origine américaine.

Lorsque des contrôles à l'exportation s'appliquent à un article particulier, nous devons toujours nous assurer que nous disposons de la (des) licence(s) appropriée(s) avant de l'exporter.

La violation des sanctions et des contrôles des exportations entraîne de graves sanctions, notamment des amendes, la perte de licences d'exportation et des peines d'emprisonnement pour les particuliers, en plus d'un préjudice important pour la réputation et les relations avec les partenaires bancaires.

Dossiers commerciaux et confidentialité

Afin de mener des affaires avec le Groupe, les Fournisseurs peuvent avoir besoin d'accéder à des Dossiers confidentiels et privés relatifs à nos activités.

À ce titre, les Fournisseurs doivent :

- S'assurer que ces informations sont protégées et restent confidentielles;
- Ne pas divulguer d'informations confidentielles sans l'autorisation préalable du Groupe; et
- Être attentifs au risque de divulgation involontaire d'informations confidentielles lors de discussions ou d'utilisation de documents dans des lieux publics.

Les Fournisseurs doivent également tenir à jour les dossiers commerciaux, qu'ils soient financiers ou non financiers, conformément aux lois applicables et s'assurer qu'ils traitent les données personnelles conformément à toutes les lois pertinentes sur la protection des données et la confidentialité. Tout Dossier lié à l'activité du Groupe doit également être conservé aussi longtemps que le Groupe l'exige.

Confidentialité des données et cybersécurité

Nous nous engageons à protéger l'intégrité et la sécurité de nos systèmes et de nos données (y compris les données personnelles) tout au long de notre chaîne d'approvisionnement.

Les Fournisseurs sont tenus de maintenir des systèmes et des contrôles appropriés pour protéger les données du Groupe, y compris les données personnelles, et, le cas échéant, l'accès aux systèmes du Groupe. De nombreux Fournisseurs détiennent des données personnelles ou des informations confidentielles du Groupe ou y ont accès.

Outre le respect des lois mondiales sur la confidentialité des données, telles que le Règlement général sur la protection des données (RGPD), le maintien d'une bonne cyberhygiène par les Fournisseurs est essentiel à la sécurité de ces données et des systèmes du Groupe et à la protection de l'activité du Groupe. À ce titre, nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils se conforment aux lois sur la protection des données et la cybersécurité, aux directives réglementaires et aux meilleures pratiques du secteur (y compris les évaluations de la protection des données lorsque la loi l'exige et l'évaluation des menaces cybernétiques).

Les menaces de cybersécurité et les risques sur la façon dont nous gérons les données (y compris les données personnelles) sont en constante évolution. Il est essentiel que nos Fournisseurs disposent de mesures techniques, de politiques et de processus appropriés pour protéger les données du Groupe et s'assurer que tout accès aux systèmes du Groupe, ou traitement de toutes les données, est sécurisé et géré conformément aux processus documentés.

À ce titre, les Fournisseurs doivent :

- Maintenir toutes les politiques appropriées de protection des données, de sécurité de l'information et de cybersécurité, et les mettre à jour régulièrement;
- Contrôler en permanence le respect de ces politiques et s'assurer que toute mesure corrective est prise rapidement;
- Enquêter immédiatement sur les violations potentielles des politiques de protection des données et les incidents de sécurité, et signaler au Groupe tout incident ou événement susceptible d'affecter les données ou les systèmes du Groupe; et
- Lorsque cela est requis, mettre en place les mesures correctives qui peuvent être exigées par le Groupe.

Évaluation de la protection des données et du cybersécurité

Les Fournisseurs doivent évaluer les risques pour leur organisation et la manière dont ces risques peuvent avoir un impact sur le traitement des données du Groupe (y compris les données personnelles) ou sur l'accès aux systèmes et aux données du Groupe, de manière continue.

Les Fournisseurs doivent considérer le risque lié aux données du Groupe en leur possession, ou que tout accès aux systèmes du Groupe peut présenter, conformément aux modèles de menace et de risque.

Concurrence loyale et antitrust

Nous croyons en la libre concurrence conformément aux lois sur la concurrence (ou « antitrust »).

À ce titre, les Fournisseurs doivent se livrer à une concurrence loyale et éthique et se conformer aux lois sur la concurrence de chaque pays et zone économique dans lesquels ils opèrent.



Contacter le Groupe

Votre contact habituel au sein de La Société du Groupe

Chef des achats du Groupe :
procurement@bat.com

Canaux de signalement (Speak Up) :
www.bat.com/speakup

Lignes d'assistance téléphonique (Speak Up) :
www.bat.com/speakuphotlines

Évasion fiscale

Les Fournisseurs doivent s'assurer qu'ils respectent toutes les lois et réglementations fiscales en vigueur dans les pays où ils opèrent et faire preuve d'ouverture et de transparence avec les autorités fiscales.

En aucun cas, les Fournisseurs ne doivent s'engager dans une évasion fiscale illégale délibérée ou faciliter une telle évasion pour le compte d'autrui.

À ce titre, les Fournisseurs doivent mettre en place des contrôles efficaces pour minimiser le risque d'évasion fiscale ou de facilitation de celle-ci, et assurer une formation, un soutien et des procédures de signalement appropriés afin de garantir que leurs Employés comprennent ces contrôles et les mettent en œuvre de manière efficace et qu'ils signalent toute préoccupation.



Pour en savoir plus

Veillez contacter :

Chef des achats du Groupe (procurement@bat.com)

British American Tobacco p.l.c.

Globe House

4 Temple Place

Londres WC2R 2PG

Royaume-Uni

Tél. : 44 (0)207 845 1000



bat.com/suppliercode